

| | |
|------------------------------------|---|
| Service URBANISME N° 2019-02 | ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME |
|------------------------------------|---|



ARRETE N°2019 - 02 du 19 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme (PLU), portant sur la création de jardins familiaux et d'un local collectif destiné aux manifestations festives, événementielles en lien avec les jardins, au lieu-dit « Le Pas du Loup ».

LE MAIRE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques et notamment les articles L123-3 à L123-18.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2019 prescrivant la révision avec examen conjoint du PLU et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU en date du 9 juillet 2019.

Vu les pièces du dossier de révision avec examen conjoint du PLU soumis à l'enquête publique et comprenant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et les avis des personnes publiques consultées,

Vu la décision n° 2019DKO170 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 1er juillet 2019, et en application des articles R104-8 et suivants du code de l'urbanisme, décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision avec examen conjoint du PLU.

Vu l'ordonnance en date du 21 août 2019 n°E19000090/30 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Etienne TARDIOU en qualité de commissaire-enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune d'Uzès pour une durée de 31 jours à compter du 14 octobre 2019 jusqu'au 13 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2

M. Etienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces du dossier de révision avec examen conjoint du PLU auxquelles ont été annexés :

- le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées,
- un recueil décrivant la procédure administrative et contenant les textes régissant les enquêtes publiques,
- le résumé non technique du dossier de révision avec examen conjoint du PLU,
- les avis des personnes publiques consultées,
- l'avis de la CDPENAF.
- L'avis de la MRAE
- Le bilan de la concertation
- Le rapport de présentation
- Le projet de règlement modifié
- Le plan de zonage

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- **Sur support papier**, en mairie d'Uzès, siège de l'enquête, 1 Place du Duché, pendant le délai prévu à l'article 1. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public et seront consultables aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans le lieu précité.
- **Sur internet**, en version numérique, 24heures sur 24, aux adresses suivantes :
<https://uzes.fr>
- **Sur un poste informatique** situé dans les locaux de la mairie et mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans le lieu précité.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions :

- **Sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au siège de l'enquête.
- **Par courrier postal** adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès Cedex.
- **Par courrier électronique** à l'adresse du commissaire enquêteur :
plu-uzes@registredemat.fr
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/plu-uzes>
- **Lors des permanences** tenues en mairie d'Uzès par le commissaire enquêteur et définies ci-dessous à l'article 5.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la commune, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- *Lundi 14 octobre de 9h00 à 12h00*
- *Mercredi 23 octobre de 9h00 à 12h00*
- *Mercredi 13 novembre de 14h00 à 17h00*

à l'adresse suivante : mairie d'Uzès, 1, Place du Duché, 30701 UZES.

ARTICLE 6

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de 30 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'informations et d'échanges avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux *Le Républicain d'Uzès* et *le Midi Libre* diffusés dans le département, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché *au panneau d'affichage de la mairie* ainsi que sur le lieu prévu pour l'implantation des jardins familiaux.

L'exécution de ces formalités est justifiée par un certificat du maire et annexé aux dossiers avec un exemplaire de l'affiche ainsi que des numéros des journaux de publication.

Cet avis sera également publié en ligne sur le site internet de la commune www.uzes.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur ce site. Le dossier de révision avec examen conjoint du PLU pourra également être consulté sur ce site.

ARTICLE 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 8 jours pour remettre au maire un procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête. Le maire pourra alors lui faire part de ses observations éventuelles dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 9

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figurera son avis et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 10

Le maire transmettra une copie des rapports et des conclusions motivées à M. le préfet du Gard. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie et à la préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée est l'approbation de la révision avec examen conjoint du PLU par le Conseil Municipal.

ARTICLE 12

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'Uzès.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune d'Uzès.

ARTICLE 13

Copie du présent arrêté est adressée : à M. le préfet du Gard, M. le président du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Uzès le 19 septembre 2019

Le Maire

